

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/32 : AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN :
CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA
COPROPRIÉTÉ « 2 PAUL ELUARD » D'EST ENSEMBLE À BOBIGNY**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2018/12/07/01 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, ainsi que de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre et, notamment son article 1.3 relatif au soutien financier de la Métropole aux opérations faisant l'objet d'un Plan de Sauvegarde (initié à partir du 1^{er} janvier 2019) sous convention de l'Agence Nationale de l'Habitat – Anah (action d'intérêt métropolitain),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1600 du 4 juillet 2023 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « 2 Paul Eluard » à Bobigny,

Vu le courrier du 21 septembre 2023 du président d'Est Ensemble, sollicitant une subvention de la Métropole pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « 2 Paul Eluard »,

Vu le coût prévisionnel de 107 932,85€ HT (cent sept mille neuf cent ~~trente-deux euros et quatre~~ vingt-cinq centimes) de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « 2 Paul Eluard » à Bobigny, qui sera réalisée par un prestataire spécialisé,

Vu le projet de convention de financement entre la Métropole et Est Ensemble, annexé à la présente délibération,

Considérant que la réalisation du plan de sauvegarde de la copropriété « 2 Paul Eluard » à Bobigny répond aux critères de l'action d'intérêt métropolitain définis à l'article 1.3 de la délibération CM2018/12/07/01,

La commission « Habitat et Logement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'Est Ensemble pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété sise 2 avenue Paul Eluard à Bobigny.

FIXE la participation financière de la Métropole à 25% du coût hors taxe prévisionnel de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « 2 Paul Eluard » à Bobigny, à savoir à une subvention d'un montant total de 26 983€ (vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-trois euros).

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement et les actes y afférents.

PRÉCISE que la durée de la convention peut être prolongée exceptionnellement d'une année par décision du président de la Métropole sur demande expresse de l'établissement public territorial.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.